

Guide des bonnes pratiques pour l'indexation des actes d'état civil

Les recommandations qui suivent visent à conseiller les communes raccordées ou en phase de raccordement au dispositif COMEDec dans leur démarche d'indexation des actes d'état civil non dématérialisés.

Cette démarche est **essentielle pour un traitement optimal** des demandes COMEDec concernant des **actes antérieurs à l'informatisation du service d'état civil**, c'est-à-dire à la mise en place d'un logiciel de gestion :

Informatisation



Numérisation / Indexation : quelles différences ?

- La **numérisation** consiste à **scanner** simplement les actes d'état civil au format image (JPEG, JPG, PNG...).



Ce format n'est pas compatible avec le dispositif COMEDec.

- L'**indexation** consiste à **saisir** le contenu des actes d'état civil au sein du logiciel pour transmission via la plateforme d'échanges.



Ce format est compatible avec le dispositif COMEDec.

Indexation : quelles méthodes ?

- L'indexation des **actes de naissance** permet une gestion optimale du flux des **demandes relevant des titres électroniques sécurisés** (CNI / passeports), et facilite également une part importante du traitement des **demandes notariales**.
- L'indexation des **actes de mariage et de décès** peut également contribuer à une gestion fluidifiée des demandes issues des notaires.

➤ Deux méthodologies d'indexation peuvent être envisagées :

✓ **Indexation en interne via effectifs dédiés**

- Affecter, de façon constante, **un ou plusieurs agents** des services communaux à la **ressaisie manuelle des actes au sein du logiciel d'état civil**. Le temps moyen de ressaisie d'un acte est environ de **15 minutes**.

✓ **Indexation externe via prestataire**

- Affecter, si possible, un **budget dédié** à l'indexation des actes par une **société spécialisée**. Plusieurs points d'attention doivent être pris en compte :

- Intégrer, lors de la préparation de la prestation, **l'ensemble des acteurs concernés** dans une optique de **coordination** : service d'état civil, service informatique (DSI), éditeur du logiciel d'état civil équipant la commune, prestataire de l'indexation.
- Structurer la future prestation en **lots d'actes indexés** devant être **livrés à échéances régulières**, et **dont la qualité (taux d'erreurs) devra être contrôlée** par la commune avant validation et passage à la livraison du lot suivant. Il s'agit ici pour la commune de s'assurer un maximum de visibilité sur les activités du prestataire, afin d'éviter les « effets tunnels » caractérisant des prestations avec livraison unique en fin de calendrier et présentant des taux d'erreurs élevés au sein des actes.
- Prévoir et **coordonner avec l'éditeur** du logiciel d'état civil communal, la **réintégration en base de données des actes indexés livrés par le prestataire**. S'assurer de la disponibilité de l'éditeur pour exécuter ce chantier, et anticiper en partenariat avec le service informatique communal, les éventuels problématiques d'ordre technique.



Une question métier ou règlementaire sur le dispositif COMEDec ?
comedec@justice.gouv.fr



Un problème ou une question technique sur la solution COMEDec ?
ants-comedec@interieur.gouv.fr